



## GRUPE DE TRAVAIL RESTREINT DU CDCJ SUR LA MIGRATION (CDCJ-MIG)

### MANDAT<sup>1</sup>

#### Rôle

1. En vertu de la [Résolution CM/Res\(2021\)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#) (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) et de l'article 14, alinéa b<sup>2</sup>, de l'annexe 1, un groupe de travail restreint du CDCJ sur la migration (CDCJ-MIG) sera constitué afin d'aider le CDCJ à réaliser ses travaux concernant l'élaboration d'un Guide à l'intention des praticiens sur la rétention administrative des migrants, qui vise à favoriser la mise en œuvre des normes existantes dans ce domaine (livrable 8 du mandat).

#### Tâches Spécifiques

2. Le CDCJ-MIG apportera son soutien aux travaux du CDCJ :
  - a) en finalisant, pour examen et adoption par le CDCJ en décembre 2022, le projet de Guide à l'intention des praticiens, ce en tenant compte des travaux précédemment menés par le Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) et de tout autre fait nouveau survenu dans le domaine juridique depuis lors ;
  - b) en soumettant au CDCJ toutes les questions importantes qui se posent dans le cadre du processus de rédaction, si possible en proposant des solutions ;
  - c) en apportant, sur demande du CDCJ, un soutien à la mise en œuvre des actions ou activités relatives à l'apatridie décidées par le CDCJ en tant que suites à donner à la Conférence internationale de 2021.

#### Composition

3. Le CDCJ-MIG sera composé d'un nombre maximum de 8 experts désignés par les chefs de délégation du CDCJ parmi les délégations intéressées<sup>3</sup> à contribuer à ce guide, ayant une connaissance approfondie du droit, de l'action publique et des pratiques dans le domaine du droit administratif et de la rétention administrative, et possédant notamment une expérience de l'élaboration d'orientations pratiques dans ce domaine à l'intention des professionnels concernés.
4. La participation est également ouverte à 1 représentant par institution, organisation, organe et comité participant possédant une expérience pertinente dans ce domaine, comme le prévoit le mandat du CDCJ.

---

<sup>1</sup> Adopté par le Comité Européen de Coopération Juridique lors de sa 97<sup>e</sup> réunion plénière (1-3 décembre 2021), extrait du Document CDCJ(2021)21.

<sup>2</sup> « En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information. »

<sup>3</sup> Dans le cas d'un grand nombre de candidatures, la participation des experts désignés sera confirmée à l'issue d'un processus de sélection piloté par le Bureau du CDCJ, qui tiendra compte de l'expertise reconnue de ces personnes dans le domaine concerné ainsi que de la représentation géographique et de la parité entre les sexes.

## **Méthodes de travail et résultats attendus**

5. Le groupe de travail accomplira ses missions et ses attributions en ligne entre février et octobre 2022, avec une possible finalisation du manuel en vue de son adoption en décembre 2022.
6. Le groupe sera assisté dans son travail par le Secrétariat du CDCJ, et dans les limites des crédits budgétaires, par un maximum de 2 consultants ayant une connaissance précise et spécialisée des questions relatives à la rétention des migrants, que ce soit au niveau international et/ou dans différents États membres, ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.
7. Des contributions de fond et des observations seront demandées aux délégations du CDCJ par voie électronique, entre les réunions et aux stades appropriés, pour permettre au groupe de travail de proposer un texte qui reflète les vues des membres. Le CDCJ statuera en dernier ressort sur toute modification de fond à apporter au projet de texte du Guide à l'intention des praticiens, tel que présenté par le CDCJ-MIG.